

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024-07-106-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : DÉCLASSEMENT DE VÉHICULE – MINI PELLE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
Mme MOUNIER	procuration	à Mme PICAT
M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme NOGARO	procuration	à Mme SAINT-AUBIN
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme LE GALL

ABSENTS EXCUSÉS

M. GARANS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser un véhicule du Service Voirie en raison de sa vétusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,



Considérant la vétusté du véhicule de type, Mini pelle de marque VOLVO, modèle EC25, année 2006,

Considérant l'analyse des offres de la consultation relative à l'acquisition d'une nouvelle Mini pelle,

Considérant la proposition de reprise de l'entreprise TP SERVICES, pour cession en état pour un montant de 9 000,00 € TTC,

DÉLIBÈRE

DECIDE de déclasser du domaine privé de la Commune, le véhicule de type Mini pelle de marque VOLVO,

ACCEPTE la proposition de reprise de l'entreprise TP SERVICES pour un montant de 9 000,00 € TTC,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

